

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN
SOLOGNE SEANCE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mr CHARPENTIER Jeannick, Mr GUICHARD Anthony, Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mr PICAUD Arnaud , Mme BERTIN Julie, Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mme CLOUET Magali, Mr BONARD Jean-Sébastien.

ABSENTS-EXCUSES : Mr PETITFRERE Jacques donne pouvoir à Mme RUET Martine
Mr RENAULT Etienne donne pouvoir à Mr BONARD Jean-Sébastien.
Mme COURCELLES Kathaleen (absente excusée)

SECRETAIRE : Mr Anthony GUICHARD

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2022

INFORMATIONS DU MAIRE :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022** :

Signature du procès-verbal de la dernière séance en fin de séance (PV envoyé par mail pour consultation).

- **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT** :

Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Achat tuyau goutte à goutte – H-TUBE = 184,58 € TTC ;
- Remise en état du système de vidéosurveillance – SPO = 2 309,04 € TTC ;
- Achat d'un double miroir pour le clos des Châtaigniers – Prozon = 658,53 € TTC ;
- Travaux boucherie – SAS ENTREPRISE JOLLY = 1 632,00 € TTC ;
- Achat de 8 calculatrices (cadeaux de fin d'année CM2) – Rentrée discount = 151,20 € TTC ;
- Achat de clés USB (cadeaux de fin d'année CM2) = 36,00 TTC ;
- Achat de matériel divers + vêtements de travail (service technique) – Würth = 885,85 € TTC ;
- Achat de matériel divers + vêtements de travail (service technique) – Forch = 596,79 € TTC ;
- Achat des fleurs - Jardins de Sologne = 1 216,72 € TTC ;
- Tampons de chaises pour la cantine UGAP = 91,68 € TTC ;
- Honoraires architecte structure au camping - Kerekping = 1 200,00 € TTC ;
- Diagnostique Géotechnique terrain lotissement les Cerisiers – MBE Environnement = 750,00 € TTC.

Soit un montant total de 9 712,39 € TTC

- **BILAN COMPTABLE :**

Présentation du compte communal arrêté au 20 juin 2022 soit 663 752,43 €.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) LOCATION D'UN LOCAL AU SIAEP COURMEMIN-VERNOU EN SOLOGNE

Monsieur le Maire précise que suite à la demande de déménagement du syndicat d'eau, formulée par Monsieur Gilles CHANTIER, il a proposé au Président un local de stockage afin d'y installer le matériel du SIAEP.

Cette décision a été actée par le comité syndical le 13 avril 2022. Celui-ci est désormais situé dans l'ancien local des pompiers de Vernou.

Le montant proposé s'élève à 100 € TTC/mois.

Un bail a été établi à compter du 1^{er} mai 2022 et prendra fin le 30 avril 2025. Il sera renouvelé par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Avis du Conseil : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP COURMEMIN -VERNOU EN SOLOGNE :

Monsieur le Maire précise que la modification des statuts du SIAEP Courmemin-Vernou en Sologne a été validée par le conseil municipal le 04 février 2022. Cette modification a été validée par le conseil municipal de Vernou, avant que le comité syndical ne délibère. Celui-ci n'ayant délibéré que le 13 avril, nous devons prendre une nouvelle délibération qui valide cette modification.

Suite à la modification de l'adresse du siège validé par le comité syndical le 01 février 2022 et suite à la modification des statuts acté le 13 avril dernier, il est nécessaire de modifier les statuts du SIAEP et notamment : **l'article 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEURS**

« Son siège social est fixé au 5, place de l'Eglise 41230 VERNOU EN SOLOGNE »

Les autres modalités de cet article restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette modification.

Avis du Conseil : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE :

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose une revalorisation annuelle des tarifs du repas de la cantine et de la prestation garderie et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La proposition est d'augmenter de 0,10 € le montant du repas ainsi que les frais journaliers de garderie à savoir : 3,50 € le repas et 3,50 € pour la garderie.

Il est demandé au Conseil Municipal son accord.

Avis du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre à la demande des parents concernant les modes de règlement de la cantine et de la garderie, il a été décidé qu'à compter de la rentrée de septembre les familles auront la possibilité de régler les factures, soit en espèces ou en carte bancaire auprès des buralistes agréées, directement par chèque auprès du Trésor Public, ou par internet avec payfip (CB et prélèvement unique). Une note sera adressée aux parents afin de les informer. De fait, les régies de la cantine et de la garderie seront supprimées.

4) CREANCE ETEINTE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du trésor public le 12 mai dernier, une demande de créance éteinte concernant 2 factures d'assainissement impayées de 2014 et 2015 (d'un montant de 137,22 €).

Cette créance a été annulée par une décision de la commission de surendettement. Il s'agit donc bien d'une créance éteinte.

Comme indiqué dans la circulaire du 2 décembre 2019, une créance éteinte est une créance qui ne peut juridiquement être recouvrée. Son caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure à la collectivité qui s'impose à elle et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le constat de l'extinction d'une créance est prononcé par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

De fait, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette créance éteinte qui fera l'objet d'un mandat de 137,22 € au compte 6542.

Avis du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES :

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vernou-en-Sologne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Pu-blicité par affichage (panneaux d'affichage de la mairie).**

Avis du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) CHOIX DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail d'électricité de Provence, le 27 mai, informant la commune que la société souhaitait renégocier notre contrat en électricité.

En effet, ils sont confrontés à une crise d'une ampleur sans précédent sur les marchés de l'énergie et à cela vient s'ajouter la liquidation depuis le 02/12/2021 de leur principal fournisseur, Hydroption.

Compte tenu de ces bouleversements, électricité de Provence nous propose :

- Soit de résilier purement et simplement le Contrat, bien entendu sans pénalités.
- Soit de basculer sur un contrat actualisé aux tarifs actuels du marché.

De plus, il est précisé dans les Conditions Générales de Vente en vigueur que le fournisseur peut modifier les conditions contractuelles du Client Professionnel. Ces modifications seront applicables sous réserve d'avoir été communiquées au Client Professionnel par le Fournisseur au moins un mois avant leur application.

Un délai supplémentaire a été demandé à la société Electricité de Provence afin de pouvoir comparer leur offre avec d'autres fournisseurs d'électricité, nous avons donc jusqu'au 07 juillet pour nous prononcer.

Après consultation, la commune a reçu plusieurs offres. Au vu des écarts importants entre les différentes propositions reçues et la non réponse à ce jour de certains fournisseurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord afin de demander d'autres devis et de retenir le moins disant et ce, avant le 07 juillet. Une communication au préalable vous sera faite pour votre parfaite information.

Avis du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

Monsieur le Maire précise qu'un agenda d'accessibilité programmé avait été déposé en 2015 par l'ancienne municipalité et devait s'achever le 17 décembre 2018.

Un diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune avait été réalisé par la DDT.

A ce jour, Mr le Maire constate que cet agenda n'a pas été mis en place et propose à l'assemblée délibérante de reprendre l'agenda proposé en le mettant à jour des normes en vigueur.

Il est demandé son accord au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) VALIDATION DE LA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE :

Monsieur le Maire précise que les contrôles techniques des 18 points d'incendie sont à réaliser tous les 2 ans en alternance avec les reconnaissances opérationnelles menées par les sapeurs-pompiers. Ce contrôle doit être réalisé cette année. Il comprend la mesure de débit de pression, le graissage du volant d'ouverture ainsi que la fourniture d'un rapport de visite.

Des entreprises ont été sollicitées :

	SAUR	CONCEPT SECURITE	VEOLIA	ABC PROTECTION	VALEX
PRIX HT	679,86 €	810,00 €	666,00 €	492,80 €	344,00€
PRIX TTC	815,83 €	972,00 €	799,20 €	591,36 €	412,80€

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de VALEX pour un montant de 412,80 € TTC.

Avis du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

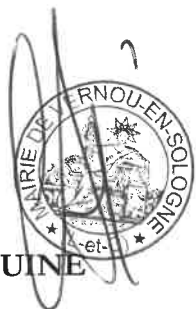
Questions diverses :

- Prochain Conseil Municipal : courant septembre date à déterminer
- Questions des administrés : Aucune question
- Travaux du SIAEP : Les travaux de remplacement de conduite AEP, sont achevés, la réception des travaux aura lieu d'ici 15 jours.
- Barbecue géant le samedi 25 juin sur le parking du petit Vernou.
- Organisation de la fête Nationale :
 - ✓ 14 juillet revue des pompiers place de la mairie
 - ✓ Vin d'honneur et jeux dans la cour de l'école
 - ✓ 15 juillet repas champêtre et feu d'artifice
- Millancyclisme : la course passera sur la commune le samedi 2 juillet, 5 à 6 signaleurs sont nécessaires pour le bon déroulement de la course (Patrick COIGNARD, Anthony GUICHARD, Nicolas DEGUINE se proposent).
- Tour du Loir et Cher 2023 : Mr le Maire précise qu'une étape aura lieu à Vernou le samedi 15 avril 2023 (départ et arrivée) suite à la proposition des organisateurs du Tour du Loir et Cher auxquels il a donné son accord de principe.
- Moustiquaires à la boulangerie : Jeannick précise que l'installation est prévue jeudi 23 juin. Suite à un problème avec les chambres froides des travaux vont être réalisés. L'installation d'une ventilation est à l'étude (passage au prochain conseil municipal).
- Portail du cimetière : le portail a été endommagé par les pompes funèbres Bouquet lors d'une intervention dans le nouveau cimetière. Un constat a été effectué en ce sens.
- Parcellisation du cimetière : Martine et Jeannick n'ayant de pas de retour des entreprises sollicitées, il est nécessaire de les relancer concernant les allées à réaliser.
- En concertation avec le bureau d'études IRH Conseil, un appel d'offre pour l'assistance technique de la station, sera lancé début juillet.

- La kermesse des écoles de Vernou en Sologne et Courmemin aura lieu le vendredi 1^{er} juillet à 18h30 sur le terrain municipal de Courmemin.
- Les travaux d'entretien des chemins communaux sont achevés.

Fin de la séance à 20h02

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Le Secrétaire de séance